

ASSEMBLÉE NATIONALE18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1322

AMENDEMENTprésenté par
M. Bloch

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« qui affecte sa qualité de vie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.